COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAYE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE

DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

SALLE POLYVALENTE

PLASSAC

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 34

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Sébastien CHAUZAT

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. Hervé GAYRARD ; ***Berson :*** MM. Jacques DAVOUST, Denis NOEL, MME Marie-Claude NOEL ; ***Blaye :*** MM. Eric JAPIOT, Michel KERCKHOVE, Laurent BROQUAIRE, Fabrice SABOURAUD, Bernard MOINET, MMES Audrey BROWN, Nadine QUERAL, Maryse BABUS, Virginie GIROTTI ; ***Campugnan :*** MME Nathalie GICQUAIRE ; ***Cars :*** M. Xavier ZORRILLA, MME Laure LAZAILLE-BOUCAUD ; **Comps :** M. Bernard GRIMARD (suppléant) ; ***Fours :*** M. Patrick DUPONT ***Gauriac :*** MME Céline COMBERTON ; ***Générac :*** M. Philippe DUBAU ; ***Plassac :*** M. Jean-Louis BERNARD ; ***St Christoly :*** MME Murielle PICQ , ; ***St Ciers de Canesse*** : M. Serge ROBIN ; ***St Genès :*** M. Sébastien CHAUZAT ; ***St Girons d'Aiguevives :*** M. Eric PAGE; ***St Martin Lacaussade :*** M. Julien BEDIS, MME Sylvie DUTTO ; ***St Paul :*** M. Lionel ANNEREAU, MME Sylvie BRUNETEAU ; ***St Seurin de Bourg :*** M. Stéphane MASSARDIER ; ***Samonac :*** M. Antoine DESFORGES ; ***SAUGON*** : MME Amandine LE JEUNE PASSELANDE ; ***Villeneuve :*** MME Catherine VERGÈS ;

ABSENTS EXCUSES :

Comps : M. Didier BAYARD ; ***St Christoly*** : MM. Thomas BERLINGER, François DE PONCHEVILLE ;

POUVOIRS :

Blaye : M. Pascal CHAMPION à MME Maryse BABUS ;

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. HERNANDEZ Vincent, Délégué suppléant de la commune de Bayon sur Gironde,
MME PAS Armelle, Déléguée suppléante de la commune de Campugnan,
M. BELIS Jean-Michel, Délégué suppléant de la commune de Fours,
MME GADRAT Carole, Déléguée suppléante de la commune de Gauriac,
M. VIGNON Olivier, Délégué suppléant de la commune de Plassac,
M. PICARD Jean-Yves, Délégué suppléant de la commune de St Ciers de Canesse,
M. LEJAULT Philippe, Délégué suppléant de la commune de St Genès,
MME GIRARD Viviane, Déléguée suppléante de la commune de St Girons,
M. BARRIBAULT Laurent, Délégué suppléant de la commune de St Seurin de Bourg,
M. GOUMAUD Stéphane, Délégué suppléant de la commune de Villeneuve,
MME POUGET Valérie, Directeur Générale des Services,

M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,
MME MAZEAU Océane, Directrice du Pôle Communication et Culture,

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026
SALLE POLYVALENTE
PLASSAC

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 30 septembre 2026 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Éric JAPIOT, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. M. Sébastien CHAUZAT, seul candidat, est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 17 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : DECISION DU PRESIDENT (M. JAPIOT)

Information sur les décisions du Président prises par délégation de compétences en application de la délibération n°47-260415-10 du 15 avril 2026, pour la période du 1er juin au 11 septembre 2026 :

Date décision	N° décision	Pôle	Domaine	Type d'acte	Objet	Tiers concerné	Montant TTC (€)
03/06/2026	2026-009	Pôle enfance jeunesse	Commande publique	Attribution de marché	Réhabilitation terrain multisport de St Genès de Blaye	KASO2	18 847,20 €
04/06/2026	2026-010	Pôle affaires générales	Commande publique	Attribution de marché	Changement du serveur	BERGER-LEVRAULT	31 777,00 €
04/06/2026	2026-011	Pôle affaires générales	Commande publique	Attribution de marché	Contrat de service supervision serveur	BERGER-LEVRAULT	5 158,80 €
05/06/2026	2026-012	Pôle aménagement, transition écologique	Commande publique	Attribution de marché	Mission Assistance MOE Etude Carrefour à Feux sur la ZAC Haussmann (Carrefour du Magasin LIDL)	CERYX TRAFIC SYSTEM	9 084,00 €
24/06/2026	2026-013	Pôle aménagement, transition écologique	Adhésions	Renouvellement adhésion	Adhésion 2026 à l'association	ADELFA 33	1 677,92 €
18/05/2026	2026-014	Pôle ressources humaines	Ressources humaines	Recrutement contractuel	Recrutement contractuel - remplacement	remplacement congé maladie	Selon grille indiciaire
26/05/2026	2026-015	Pôle ressources humaines	Ressources humaines	Recrutement contractuel	Recrutement contractuel - permanent	Nouvel agent sur poste permanent vacant	Selon grille indiciaire

01/07/2026	2026-016	Pôle ressources humaines	Ressources humaines	Recrutement contractuel	Recrutement contractuel - permanent	Nouvel agent sur poste permanent vacant	Selon grille indiciaire
01/07/2026	2026-017	Pôle ressources humaines	Ressources humaines	Recrutement contractuel	Recrutement contractuel - permanent	Nouvel agent sur poste permanent vacant	Selon grille indiciaire
02/07/2026	2026-018	Pôle ressources humaines	Ressources humaines	Recrutement contractuel	Recrutement contractuel - CEE	Recrutement d'un contrat CEE	Selon grille indiciaire
02/07/2026	2026-019	Pôle ressources humaines	Ressources humaines	Recrutement contractuel	Recrutement contractuel - CEE	Recrutement d'un contrat CEE	Selon grille indiciaire
10/08/2026	2026-020	Pôle ressources humaines	Ressources humaines	Recrutement contractuel	Recrutement contractuel - permanent	Nouvel agent sur poste permanent vacant	Selon grille indiciaire
07/07/2026	2026-021	Pôle aménagement, transition écologique	Commande publique	Attribution de marché	Etude 4 Saisons - ZAC Haussmann	SIMETHIS	17 862,00 €

RAPPORT N°02 : DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT (MME PICQ)
Délibération n°104-260930-02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, L.5211-10-1 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 47-260415-10 du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation de compétences au Président ;

Vu le courrier de Madame la Sous-préfète de Blaye en date du 4 juin 2026 portant recours gracieux à l'encontre de cette délibération ;

Considérant qu'à la suite des observations formulées par Madame la Sous-préfète dans le cadre du contrôle de légalité, il conviendra de reprendre la délibération du 15 avril 2026 afin de disposer d'un acte unique fixant les délégations consenties au Président ;

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L.5211-10, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération n° 47-260415-10 du 15 avril 2026 portant délégation de compétences au Président ;

- De déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

• Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

• Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

• Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

• Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

• Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

• Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

• Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

• Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

• Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux intéressant la Communauté de communes, y compris en référé, en appel, en cassation, pour la constitution de partie civile et pour transiger avec les tiers ;

• Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;

• Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires n'entrainant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieur à 300 m² ;

• Autoriser, par voie d'arrêté, les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil communautaire et le remboursement des frais afférents dans les conditions réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, par arrêté, subdéléguer l'exercice d'une partie des compétences qui lui sont déléguées aux Vice-présidents.

Le Président peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à certains agents de la Communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Le Conseil communautaire peut, à tout moment, mettre fin, en tout ou partie, aux délégations consenties au Président.

M. GAYRARD s'interroge notamment sur les informations données au Conseil concernant les recrutements. Il estime qu'elles devraient être plus complètes et préciser notamment les cadres d'emploi et les missions.

MME PICQ rappelle que toutes les décisions individuelles ne donnent pas lieu à une présentation systématique en Conseil mais que les élus peuvent obtenir les informations auprès de la direction générale et que le tableau des effectifs est présenté plusieurs fois par an.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°03 – RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS PERMANENTS DE L'ÉTABLISSEMENT (MME PICQ)
Délibération n°105-260930-03

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après échanges, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- De dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N° 04 : CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE PERSONNEL À TITRE ONÉREUX (M. JAPIOT) (Annexe 01)
Délibération n°106-260930-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de BLAYE,

Vu le projet de convention temporaire de mise à disposition de matériel et de personnel à titre onéreux annexé à la présente délibération,

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la Communauté de Communes de Blaye ne dispose pas, à ce jour, de moyens humains et matériels suffisants pour assurer certaines interventions techniques nécessaires à la continuité du service public.

Cette situation concerne notamment les moyens relatifs à l'entretien des espaces verts, aux opérations de tonte, de débroussaillage, de terrassement et à certaines opérations d'entretien courant.

Alors que les Communes disposent, pour leur part, d'un service technique comprenant des agents susceptibles d'intervenir ponctuellement ainsi que des matériels et engins permettant la réalisation de ces opérations.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services publics locaux, la Communauté de Communes de Blaye et les communes souhaitent donc organiser, à titre temporaire, la mise à disposition d'une partie des moyens du service technique communal au profit de la Communauté de Communes de Blaye.

La présente convention aura ainsi pour objet de répondre à une situation temporaire d'absence ou d'insuffisance de moyens propres de la Communauté de Communes de Blaye, sans créer un transfert définitif du service communal ni un droit permanent à l'utilisation des personnels ou matériels des communes.

Elle n'aura pas vocation à se substituer durablement au recrutement des personnels ou à l'acquisition des matériels nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

La mise à disposition portera notamment sur (la liste détaillée des moyens susceptibles d'être mobilisés sera annexée à chaque convention) :

- Du personnel technique communal ;
- Des tondeuses et matériels de tonte ;
- Des tracteurs ;
- Des engins de travaux publics (tractopelles...) ;
- Des matériels d'espaces verts ;
- Des équipements et accessoires nécessaires à l'utilisation de ces matériels.

La mise à disposition sera réalisée en fonction des besoins de la Communauté de Communes de Blaye et des disponibilités du service technique communal.

Les agents mis à disposition demeureront des agents de la Commune. Ils conserveront leur statut, leur rémunération et leur rattachement administratif à la Commune.

Pour l'exercice des missions faisant l'objet de la mise à disposition, ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Conformément à l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement des frais sera calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées. Le coût unitaire sera

déterminé selon la méthode prévue dans la convention et prendra notamment en compte les charges de personnel, les fournitures et les dépenses directement rattachés au fonctionnement du service.

Par conséquent, la convention fixera notamment :

- Les missions concernées ;
- Les moyens humains et matériels mobilisables ;
- Les modalités de demande et de programmation des interventions ;
- Les conditions d'utilisation des matériels ;
- Les responsabilités respectives des collectivités ;
- Les modalités d'encadrement des agents ;
- La durée de la mise à disposition ;
- La méthode de calcul des coûts ;
- Les modalités de remboursement et de facturation ;
- Les modalités de suivi du dispositif.

M. JAPIOT explique en séance que des mises à disposition avaient déjà pu intervenir de manière informelle entre les communes et l'intercommunalité. La convention permet donc de régulariser, sécuriser et tracer ces pratiques.

M. GAYRARD juge qu'il faudrait préciser qui est donneur d'ordre, qui vérifie le travail, qui est responsable et quel est le coût unitaire.

M. JAPIOT souligne que tout est dans le projet de convention, y compris les éléments financiers. Les modalités financières reposent sur le remboursement des coûts réels ou unitaires prévus par convention.

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de la mise à disposition temporaire, à titre onéreux, de matériel et de personnel appartenant à la Commune au profit de la Communauté de Communes de BLAYE.
- D'approuver les termes de la convention temporaire de mise à disposition à titre onéreux de matériel et de personnel conclue entre la Commune et la Communauté de Communes de BLAYE, annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°05 : RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ORGANISATION D'UN DEBAT DEVANT L'ASSEMBLEE DELIBERANTE (MME PICQ)
Délibération n°107-260930-05

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011.

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

- La labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- La convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La PSC au cœur de la politique RH

S'engager en faveur de la protection sociale complémentaire est important, tant pour la collectivité que pour les agents.

La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Les enjeux pour la collectivité peuvent être ainsi présentés :

- Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements,
- Améliorer les conditions de travail et prendre en considération les risques professionnels,
- Réduire l'absentéisme afin de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste…),
- Fidéliser les agents.

S'engager c'est proposer aux agents :

- Une prise en compte adaptée de leur santé,
- Une amélioration de leur pouvoir d'achat,
- Un élément de reconnaissance pouvant contribuer à renforcer l'engagement dans le travail et le sentiment d'appartenance à la collectivité.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et les décrets d'application publiés à ce jour, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

Échéance	Obligation	Montant minimal
1er janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1er janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1er janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat

devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Les centres de gestion se sont vu confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire. Ils concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions de participation pour un ou plusieurs risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

La Communauté de Communes a déjà mis en place :

- **Risque Santé :**

La procédure de labellisation (contrats individuels labellisés)

12 agents concernés : **7** CNRACL et **5** IRCANTEC.

La participation de l'employeur pour le risque Santé s'élève à 20 euros par mois.

- **Risque Prévoyance :**

La procédure de labellisation (contrats individuels labellisés)

15 agents concernés : **15** CNRACL et **0** IRCANTEC.

La participation de l'employeur pour le risque prévoyance s'élève à 10 euros par mois.

M. MOINET demande si les 50% de cotisation ont été anticipés et quel montant cela représente.

MME PICQ précise que cela sera intégré aux projections du PPI. Tous les agents seront concernés, l'enveloppe sera donc plus importante.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du débat précité.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire.

RAPPORT N°06 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE DE MEMBRE DU BUREAU (M. JAPIOT)
Délibération n°108-260930-06

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles **L. 5211-9** et **L. 5211-10** ;

Vu la délibération n°41-260415-04 du 15 avril 2026 relative à la détermination du nombre de membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° **42-260415-05** du 15 avril 2026 relative à l'élection des membres du bureau communautaire ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le conseil communautaire a fixé, lors de sa séance d'installation, la composition du bureau communautaire ;

Considérant l'importance du dossier relatif à la maison de santé pour le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi politique identifié de ce dossier au sein de la gouvernance communautaire ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de modifier la composition du bureau communautaire afin de créer un poste supplémentaire d'autre membre du bureau ;

Après en avoir délibéré, il sera proposé au conseil :

Article 1 :
De modifier la composition du bureau communautaire en créant un poste supplémentaire d'autre membre du bureau.

Article 2 :
De fixer en conséquence la composition du bureau communautaire comme suit :

- Le Président ;
- 08 vice-présidents ;
- 14+1 autres membres du bureau.

Soit un bureau communautaire composé au total de 24 membres.

Article 3 :
De dire que cette modification prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire, de fixer à 24 le nombre de membres du bureau, comprenant :

- Le Président ;
- 08 vice-présidents ;
- 14+1 autres membres du bureau.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°07 : ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (M. JAPIOT)
Délibération n°109-260930-07

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles **L. 5211-9** et **L. 5211-10** ;

Vu la délibération n°41-260415-04 du 15 avril 2026 relative à la détermination du nombre de membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 108-260930-06 du 30 Septembre 2026 portant modification de la composition du bureau communautaire et création d'un poste supplémentaire d'autre membre du bureau ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé de créer un poste supplémentaire d'autre membre du bureau ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection de ce membre supplémentaire du bureau communautaire ;

Le Président procède à un appel à candidatures en séance pour l'élection d'un membre supplémentaire au bureau communautaire.

Monsieur Michel KERCKHOVE est seul candidat.

Après vote, il est élu, à l'unanimité, membre du bureau.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°08 : CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRE (M. JAPIOT)
Délibération n°110-260930-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Blaye, et notamment ses articles relatifs aux groupes de travail thématiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire de juin 2026 portant création des groupes de travail « **Campus** » et « **Maison de santé** », lesquels ont depuis engagé leurs travaux ;

Considérant la volonté de poursuivre cette démarche de concertation en constituant de nouveaux groupes de travail sur plusieurs dossiers structurants ou transversaux de la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt d'associer les élus communautaires et municipaux à ces démarches afin d'enrichir la réflexion et d'accompagner la définition des orientations qui seront soumises au Bureau communautaire et au Conseil communautaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de constituer les groupes de travail thématiques suivant :

Nom du groupe	Rattaché à la Vice Présidence ou au Conseiller Communautaire Délégué :	Missions	Nombre de participants	Proportion conseillers communautaires/ Conseillers municipaux
Aire d'accueil des Gens du Voyage	**Jean-Louis BERNARD** Murielle PICQ	Identifier les conditions d'implantation compatibles avec les orientations du schéma départemental, accompagner le montage du projet, étudier les modalités de gestion, consolider les partenariats institutionnels et assurer le suivi des opérations d'aménagement.	10	50%
EPR2	**Eric Japiot** Serge ROBIN	Accompagner la réflexion territoriale liée au projet EPR2, préparer la candidature et le positionnement du territoire, assurer le suivi des démarches et travaux partenariaux conduits par l'État et les acteurs institutionnels concernés.	10	50%
Nouveau Siège	**Eric JAPIOT**	Accompagner le pilotage du projet de nouveau siège communautaire, étudier les modalités de financement et assurer le suivi des différentes phases de conception et de réalisation.	10	50%
Coopération / Mutualisation	**Virginie GIROTTI**	Renforcer les coopérations entre la Communauté de communes et les communes membres, identifier les besoins du territoire, proposer des outils et démarches mutualisés et conduire une réflexion en matière d'ingénierie territoriale et de mutualisation des services ou équipements.	10	50%
SMICVAL PLUS	**Serge ROBIN** Julien BEDIS	Accompagner la réflexion territoriale relative au projet SMICVAL PLUS, étudier les partenariats envisageables, sécuriser les conditions de mise en œuvre et suivre l'avancement opérationnel du dossier.	10	50%
Reconversion Agricole	**Serge ROBIN** Jean-Louis BERNARD	Accompagner la réflexion territoriale sur l'évolution et la diversification des activités agricoles, identifier les opportunités de reconversion ou de valorisation des productions, favoriser les partenariats locaux et étudier les conditions d'accompagnement des porteurs de projets et des filières émergentes.	10	50%

Conformément au règlement intérieur, ces groupes de travail constituent des instances de réflexion, de concertation et de préparation des travaux communautaires. Ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et leurs travaux ont vocation à alimenter les orientations et décisions relevant des instances communautaires compétentes.

Ils sont ouverts aux conseillers communautaires ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres, les conseillers communautaires demeurant majoritaires au sein de chaque groupe.

Afin de préserver le caractère opérationnel des échanges, chaque groupe sera constitué d'un nombre limité de participants, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Un appel à candidatures est effectué au cours de la présente séance auprès des conseillers communautaires. Les maires des communes membres seront parallèlement invités à faire connaître les candidatures des conseillers municipaux souhaitant participer à ces travaux.

Aire d'accueil des gens du voyage
Compte tenu de la sensibilité du dossier et de sa dimension territoriale, M. JAPIOT souhaite que l'ensemble des communes puisse participer aux travaux. Les maires seront donc invités systématiquement et pourront, lorsqu'ils ne sont pas disponibles, désigner un conseiller municipal pour les représenter.

EPR2
Plusieurs nouvelles candidatures sont exprimées en séance. Le groupe est élargi au-delà du nombre initialement prévu afin d'associer davantage d'élus intéressés par le projet.
Le Président informe également le Conseil de la tenue prochaine d'une réunion avec la direction nationale d'EDF.

Nouveau siège communautaire
Le groupe accompagnera les réflexions relatives au projet de nouveau siège communautaire, à son financement et au suivi des différentes phases de réalisation.

Coopération / Mutualisation
Comme pour le groupe « gens du voyage », il est décidé d'associer l'ensemble des communes, avec possibilité pour les maires de se faire représenter.
Le groupe accompagnera notamment les travaux engagés sur les besoins des communes, les services mutualisés et l'ingénierie territoriale.

SMICVAL PLUS
La composition du groupe est complétée en séance par plusieurs candidatures.

Reconversion agricole
Le groupe doit travailler sur l'évolution et la diversification des activités agricoles et des filières du territoire.

MME VERGÈS fait part de sa réserve quant à l'intitulé du groupe et dont les missions ne mentionnent pas explicitement la viticulture.

M. JAPIOT estime que cela pourra être précisé lors de la 1ère réunion du groupe.

Plusieurs candidatures supplémentaires sont enregistrées.

Il est proposé au conseil d'approuver la composition des groupes de travail ainsi qu'il suit :

Nom du groupe	Rattaché à la Vice-Présidence ou au Conseiller Communautaire Délégué :	Missions	Nombre de participants	Proportion conseillers communautaires / Conseillers municipaux	Référent technique	Propositions Délégués communautaires	Propositions Conseillers municipaux
Aire d'accueil des Gens du Voyage	**Jean-Louis BERNARD** Murielle PICQ	Identifier les conditions d'implantation compatibles avec les orientations du schéma départemental, accompagner le montage du projet, étudier les modalités de gestion, consolider les partenariats institutionnels et assurer le suivi des opérations d'aménagement.	10	50%	Mikael BIDOIS	**Bayon** : Hervé GAYRARD **Berson** : Jacques DAVOUST **Blaye** : Laurent BROQUAIRE, Eric JAPIOT **Campugnan** : Armelle PAS **Cars** : Xavier ZORILLA **Comps** : Didier BAYARD **Fours** : Patrick DUPONT **Gauriac** : Céline COMBERTON **Générac** : Philippe DUBAU **Plassac** : Jean-Louis BERNARD **St Christoly** : Murielle PICQ **St Ciers de Canesse** : Serge ROBIN **St Genes** : Sébastien CHAUZAT **St Girons** : Eric PAGE **St Martin Lacaussade** : Julien BEDIS **St Paul** : Lionel ANNEREAU **St Seurin de Bourg** : Stéphane MASSARDIER **Samonac** : Antoine DESFORGES **Saugon** : Amandine LE JEUNE PASSELANDE **Villeneuve** : Catherine VERGES	**St Christoly** : Véronique KOKOCINSKI

EPR2	**Eric Japiot** Serge ROBIN	Accompagner la réflexion territoriale liée au projet EPR2, préparer la candidature et le positionnement du territoire, assurer le suivi des démarches et travaux partenariaux conduits par l'État et les acteurs institutionnels concernés.	10	50%	Marion VALENTIN SEIGNETTE	**Bayon** : Hervé GAYRARD **Blaye** : Michel KERCKHOVE, Pascal CHAMPION **Cars** : Xavier ZORILLA **Générac** : Philippe DUBAU **St Genes** : Sébastien CHAUZAT **St Paul** : Lionel ANNEREAU **Samonac** : Antoine DESFORGES	**Bayon** : Marie Fabienne DUPUY **Berson** : Samuel ESCRIG **Campugnan** : Armelle PAS, Angie AUGUSTE **Comps** : Joachim SURET **St Martin Lacaussade** : Cécile BONNEAU
Nouveau Siège	**Eric JAPIOT**	Accompagner le pilotage du projet de nouveau siège communautaire, étudier les modalités de financement et assurer le suivi des différentes phases de conception et de réalisation.	10	50%	Pascal CHICHERY / Valérie POUGET	**Berson** : Marie-Claude NOEL **Blaye** : Bernard MOINET Campugnan : **Cars** : Xavier ZORILLA **Générac** : Philippe DUBAU **St Christoly** : Thomas BERLINGER **St Ciers de** Canesse : Serge ROBIN **St Martin Lacaussade** : Julien BEDIS **St Paul** : Lionel ANNEREAU **Samonac** : Antoine DESFORGES **Villeneuve** : Catherine VERGES	**Blaye** : Aurore VEREAU-LEROY **Cars** : Arnaud CHASSAIGNE **St Martin Lacaussade** : Eléonore ARDOUIN

Coopération / Mutualisation	**Virginie GIROTTI**	Renforcer les coopérations entre la Communauté de communes et les communes membres, identifier les besoins du territoire, proposer des outils et démarches mutualisés et conduire une réflexion en matière d'ingénierie territoriale et de mutualisation des services ou équipements.	10	50%	Oceane MAZEAU	**Bayon** : Hervé GAYRARD **Berson** : Jacques DAVOUST **Blaye** : Eric JAPIOT, Virginie GIROTTI, Nadine QUERAL **Campugnan** : Nathalie GICQUAIRE **Cars** : Xavier ZORILLA **Comps** : Bernard GRIMARD **Fours** : Patrick DUPONT **Générac** : Philippe DUBAU **Plassac** : Olivier VIGNON **St Christoly** : Thomas BERLINGER **St Ciers de Canesse** : Jean-Yves PICARD **St Genes** : Sébastien CHAUZAT, Philippe LEJAULT **St Girons** : Eric PAGE **St Martin Lacaussade** : Sylvie DUTTO **St Paul** : Lionel ANNEREAU **St Seurin de Bourg** : Stéphane MASSARDIER **Samonac** : Antoine DESFORGES **Saugon** : Amandine LE JEUNE PASSELANDE **Villeneuve** : Catherine VERGÈS	**Bayon** : Bruno DAGUERRE, Christian DELPLACE **Campugnan** : Jean-Christophe MADO **Cars** : Etienne DELOMIER **Gauriac** : Frank UNTEREINER **St Genes** : Clara MAILLET **Villeneuve** : Pascale BODET

SMICVAL PLUS	**Serge ROBIN** Julien BEDIS	Accompagner la réflexion territoriale relative au projet SMICVAL PLUS, étudier les partenariats envisageables, sécuriser les conditions de mise en œuvre et suivre l'avancement opérationnel du dossier.	10	50%	Benjamin HUREL	**Blaye** : Pascal CHAMPION **Cars** : Xavier ZORILLA **Gauriac** : Carole GADRAT **Plassac** : Jean Louis BERNARD **St Ciers de Canesse :** Serge ROBIN **St Genes** : Sébastien CHAUZAT, Philippe LEJAULT **St Girons** : Eric PAGE **St Martin Lacaussade** : Julien BEDIS	**Berson** : Yves LEPEIGNE **Campugnan** : Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS, Laurence TAVERNIER **Générac** : Marie-Hélène CHATEAU **St Christoly** : Francois BERNY **St Martin Lacaussade** : Cécile BONNEAU, Dominique PREVOST

Reconversion Agricole	**Serge ROBIN** Jean-Louis BERNARD	Accompagner la réflexion territoriale sur l'évolution et la diversification des activités agricoles, identifier les opportunités de reconversion ou de valorisation des productions, favoriser les partenariats locaux et étudier les conditions d'accompagnement des porteurs de projets et des filières émergentes.	10	50%	Benjamin HUREL Marion VALENTIN	**Bayon** : Hervé GAYRARD **Berson** : Denis NOEL, Jacques DAVOUST **Blaye** : Audrey BROWN, Bernard MOINET **Comps** : Didier BAYARD **Gauriac** : Carole GADRAT **Plassac** : Jean-Louis BERNARD **St Christoly** : Thomas BERLINGER **St Ciers de Canesse** : Serge ROBIN **St Girons** : Viviane GIRARD **St Martin Lacaussade** : Julien BEDIS **Samonac** : Antoine DESFORGES **Villeneuve** : Catherine VERGES	**Bayon** : Stéphane GUILBAUD **Campugnan** : Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS, Jean-Christophe MADO **Cars** : Philippe SEVIN **Générac** : Claudine MEGE **St Paul** : Jean-Marc DUPONT **Samonac** : Thierry GAYET **Villeneuve** : Agnès HAVART

La composition des Groupes de Travail ci-après est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

RAPPORT N°09 : COMMISSION URBANISME – MODIFICATION DE LA COMPOSITION (M. JAPIOT)
Délibération n°111-260930-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.2121-22,

Vu la délibération n°79-260617-03 en date du 17 juin 2026 mettant en place les commissions thématiques permanentes de la Communauté de Communes de Blaye,

Considérant que la commission d'urbanisme prévoit la représentation par un binôme d'élus de chaque commune (un représentant titulaire, un représentant suppléant),

Considérant que les désignations pour la commune de St Girons d'Aiguevives sont incomplètes,

Considérant la candidature de M. PAGE comme représentant titulaire, et de MME GIRARD, comme représentante suppléante,

La représentation de la commune de St Girons à la commission d'urbanisme sera assurée par : M. PAGE (titulaire), Mme GIRARD (suppléante).

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification de la composition de la commission d'urbanisme, comme suit :

Champs d'intervention	Délégués communautaires	Conseillers municipaux
Commission Urbanisme	Bayon : Hervé GAYRARD (T) ; Vincent HERNANDEZ (S) Blaye : Maryse BABUS (T) ; Pascal CHAMPION (S) Campugnan : Armelle PAS (T) ; Nathalie GICQUAIRE (S) Cars : Xavier ZORRILLA (T) Comps : Didier BAYARD (T) ; Bernard GRIMARD (S) Fours : Patrick DUPONT (T) ; Jean-Michel BELIS (S) Gauriac : Carole GADRAT (T) ; Céline COMBERTON (S) Générac : Philippe DUBAU (T) ; Emmanuelle CADUSSEAU (S) Plassac : Jean-Louis BERNARD (T) St Christoly : Murielle PICQ (T) St Ciers de Canesse : Serge ROBIN (T) St Genès : Philippe LEJAULT (T) ; Sébastien CHAUZAT (S) St Girons d'Aiguevives : Eric PAGE (T) ; Viviane GIRARD (S) St Martin Lacaussade : Julien BEDIS (T) St Paul : Lionel ANNEREAU (T) St Seurin de Bourg : Stéphane MASSARDIER (T) ; Laurent BARRIBAULT (S) Samonac : Antoine DESFORGES (T) Saugon : Amandine LE JEUNE PASSELANDE (T) Villeneuve : Catherine VERGES (T)	Berson : Samuel ESCRIG (T) ; Jean-Christophe ARCHAMBEAU (S) Cars : Dominique ARIAS (S) Plassac : Magali BODEI (S) St Christoly : Bernard HOLEC (S) St Ciers de Canesse : Jean-Yves PICARD (S) St Martin Lacaussade : Pascal CAGNATO (S) St Paul : Hubert METZ (S) Samonac : Mokhtaria HANNECHE (S) Saugon : Marie-Claire SOULARD (S) Villeneuve : Pascale BODET (S)

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°10 : COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITE, EAU ET ESPACES NATURELS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION (M. ROBIN)
Délibération n°112-260930-10

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.2121-22 ;*

Vu *la délibération n°79-260617-03 en date du 17 juin 2026 mettant en place les commissions thématiques permanentes de la Communauté de Communes de Blaye ;*

Considérant l'omission de la candidature d'une élue communale à la commission « Transition écologique, mobilité, eau et espaces naturels » lors de la mise en place des commissions thématiques permanentes en séance du 17 Juin 2026 ;

Considérant que la désignation d'un conseiller communautaire est également nécessaire afin de respecter le règlement intérieur du Conseil communautaire, qui stipule que « les conseillers communautaires doivent représenter au moins la moitié des membres de chaque commission » ;

Considérant les candidatures de MM. CHAUZAT, ZORRILLA et DESFORGES en tant que conseillers communautaires et celle de MME ODIN, en tant que conseillère municipale ;

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification de la composition de la commission « transition écologique, mobilité, eau et espaces naturels », comme suit :

Champs D'intervention	Délégués communautaires	Conseillers municipaux
PCAET – énergie – GEMAPI – transition écologique – mobilités – rail – espaces naturels	**Bayon** : Hervé GAYRARD **Berson** : Denis NOEL **Blaye** : Bernard MOINET, Virginie GIROTTI, Michel KERCKHOVE, Maryse BABUS, Laurent BROQUAIRE **Cars :** Xavier ZORILLA **Générac** : Philippe DUBAU **Plassac** : Jean-Louis BERNARD, Olivier VIGNON **St Christoly** : Murielle PICQ, Thomas BERLINGER **St Ciers de Canesse** : Serge ROBIN **St Genes de Blaye** : Sébastien CHAUZAT **Samonac** : Alexandre DESFORGES	**Berson** : Benjamin POISSON **Blaye** : Camille MOINET, Bruno PROVOT, Sophie ODIN **Campugnan** : Jean-Christophe MADO **Cars** : Philippe SEVIN + Olivier GAUDILLIERE **Gauriac** : Lionel LORENTE **Générac** : Alain BARBERET **Plassac** : Philippe LABORDE **St Christoly** : Frédéric LACHICHE **St Ciers de Canesse** : Nathalie CAZAUBIEILH **St Martin Lacaussade** : Gérard BONNEAU **Saugon** : Fabien BRUNET

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0 Abstention : 0

RAPPORT N°11 : MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE AU SEIN DU COLLÈGE PUBLIC DU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GAL LEADER (M. JAPIOT)
Délibération n°113-260930-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, et la Communauté de communes de l'Estuaire, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Haute-Gironde ;

Vu la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 du Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde ;

Vu la délibération n°72-260429-25 du 29 avril 2026 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes de Blaye au sein du collège public du Comité de Programmation du GAL LEADER ;

Considérant que par délibération du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a désigné M. Éric JAPIOT en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Louis BERNARD en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes de Blaye au sein du collège public du Comité de Programmation du GAL LEADER ;

Considérant que M. Jean-Louis BERNARD est appelé à représenter une autre structure membre du Groupe d'Action Locale et qu'il convient, dans un souci de bonne représentation des différents partenaires institutionnels, de procéder à son remplacement en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes de Blaye ;

Le Président procède à un appel à candidatures en séance.

MME Murielle PICQ et M. Bernard MOINET sont candidats.

Un vote à bulletin secret est demandé.

MM.VIGNON et HERNANDEZ sont assesseurs.

Résultats des votes : (34 votants – 0 blanc ou nul)

- Murielle PICQ : 18 voix
- Bernard MOINET : 16 voix

Après vote, MME Murielle PICQ est élue représentante suppléante de la CCB.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre fin au mandat de représentant suppléant de la Communauté de Communes de Blaye au sein du collège public du Comité de Programmation du GAL LEADER exercé par M. Jean-Louis BERNARD ;
- De désigner MME Murielle PICQ, élue à la majorité, en qualité de représentante suppléante de la Communauté de Communes de Blaye au sein du collège public du Comité de Programmation du GAL LEADER ;
- De maintenir M. Éric JAPIOT dans ses fonctions de représentant titulaire ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°12 : CAMPUS – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION (M. BEDIS)
(Annexes 2-1, 2-2, 2-3 et 2-4)
Délibération n°114-260930-12

CONSIDERANT que le campus s'inscrit dans une démarche collective de développement économique pour l'emploi et la formation autour des métiers de la maintenance technique en environnement sensible ; qu'il a pour objectif de renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique au service de l'insertion professionnelle,

CONSIDERANT que l'offre de formation qui y serait proposée permettrait de faire rayonner le territoire, en attirant apprenants et formateurs issus de Haute-Gironde et au-delà,

CONSIDERANT que le projet de campus, identifié depuis 2017, bénéficie d'ores et déjà de plusieurs labellisations (Campus des Métiers et des Qualifications ; Label Talents et Territoires en 2020 ; PIA 3)

CONSIDERANT que la zone de projet retenue est située sur la ZAC Haussmann, à Blaye, et que les parcelles AD 180-182191-192 correspondant à une surface de 11 978m² appartiennent à la CCB,

CONSIDÉRANT que le projet de Campus vise à renforcer l'offre de formation du territoire, dans un site situé à proximité du centre-bourg, desservi par les transports en commun et accessible en modes actifs de déplacement, à proximité immédiate du pôle commercial de la zone Boisredon,

CONSIDERANT que le programme constitue le document de référence dans lequel le maître d'ouvrage définit et formalise les objectifs, les besoins et les exigences auxquels doit répondre l'opération projetée, tant au regard de la réalisation de l'ouvrage que de ses conditions d'utilisation ;

CONSIDERANT que la reprise du programme réalisé en 2023 par la SCET a été effectuée à l'été 2026 en vue de répercuter l'augmentation des coûts et d'ajuster le programme d'un point de vue fonctionnel et surfacique en conséquence,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Blaye a vocation à assurer le portage et la réalisation du programme de la partie « totem »,

CONSIDÉRANT que la gestion et l'exploitation de l'équipement ainsi réalisé ont vocation à être confiées à l'Association du Campus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de la partie dédiée à l'hébergement a vocation à être confiée à un bailleur, dont l'identité n'est pas arrêtée à ce stade

La programmation reprise et livrée en septembre 2026 est annexée à la présente délibération.

Le programme ainsi défini permettra de lancer la consultation afin de choisir le maître d'œuvre de l'opération. Cette équipe de maîtrise d'œuvre devra disposer des compétences suivantes : architecture, bureau d'études structures et fluides, économie de la construction, environnement et paysage.

Le bilan prévisionnel de l'opération peut être, à ce jour, arrêté ainsi :

POSTES DE DEPENSES	HT
Travaux (base prix juin 2023 actualisée en septembre 2026)	6 155 690,00
Acquisition autres équipements (mobilier, cuisine...)	344 310,00
Maîtrise d'œuvre	615 569,00
Primes lauréats du concours (2)	78 792,83
Indemnités jury (3x2)	4 800,00
Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé cat 2 (1%)	61 556,90
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (1,4%)	86 179,66
Contrôleur Technique (0,6%)	36 934,14
Etude de sol (G2 et G2 PRO)	20 000,00
Levé topographique	4 000,00
Avis d'Appel Public à la Concurrence	3 000,00
Mise à jour du programme	6 250,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	19 800,00
Assurance dommage ouvrage (1%)	61 556,90
Aléas / révisions	500 000,00
Total de l'opération	7 998 439,43

MME VERGÈS estime que ce point et le point 14 auraient pu n'en faire qu'un. Elle souhaite savoir ce que sont les indemnités de Jury.

M. BEDIS précise que ce sont les défraiements versés aux personnalité extérieures qui doivent être obligatoirement associées au jury.

MME VERGÈS s'étonne que la participation de la CCE soit sous réserve de confirmation.

M. JAPIOT rappelle que c'est un dossier initié en 2017. L'engagement est ancien et il y a des échanges permanents avec la CCE. Pour l'instant, le dossier peinait à se concrétiser et la CCE n'a pas encore délibéré. Tant que ce n'est pas voté, il est difficile de l'afficher autrement.

MME VERGÈS s'étonne que l'apport ne soit pas supérieur.

M. JAPIOT indique que c'est ce qui a toujours été prévu.

MME VERGÈS demande s'il y aura vraiment 3,5 millions de fonds Européens.

M. JAPIOT expose que les fonds Européens sont l'enjeu principal pour la réalisation du projet. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour les apports de l'Etat et de la Région. C'est la raison pour laquelle il a demandé des garanties pour le cas où le montant alloué serait inférieur ou pour le cas où des aléas compromettraient la perception des fonds. Car le délai est très serré. Il est impératif de lancer l'opération. Tout retard risque de l'envoyer dans le mur. Vu l'importance pour le territoire, il a fallu prendre la décision de porter le dossier. Ce sera le dossier prioritaire du mandat, au-delà des EPR, c'est nécessaire pour la formation. Il faut disposer d'un outil de formation capable de répondre aux besoins des entreprises du territoire et de favoriser l'accès des jeunes à des emplois qualifiés.

MME VERGÈS ne remet surtout pas en question le dossier mais c'est un engagement important.

Pour M. JAPIOT, vu l'importance, il fallait avancer en prenant la maîtrise d'ouvrage mais aussi en prenant un risque. Bien qu'il y ait une enveloppe importante d'aléas et d'imprévus,

il n'est pas impossible qu'il y ait des dépassements. A ce stade, la CCB supporterait 20% de l'opération.

M. ROBIN rappelle que c'est un acte politique fort. Les chiffres présentés sont, à ce stade, prévisionnels. Ils deviendront définitifs ultérieurement.

M. MOINET demande s'il y a une certitude sur l'apport de la Région.

M. JAPIOT explique que le souci n'est pas sur les fonds de la Région, mais sur les Fonds Européens dont la Région assure la gestion. Les conditions applicables ne sont pas encore connues avec précision ce qui génère un risque sur la perception des fonds à l'échéance. Il attend que la CCB ne soit pas seule à supporter le risque. C'est pour ça qu'il demande à la Région des garanties sur l'obtention de ces fonds. La Région a transmis cet après-midi un projet de convention multi partenariale dont l'objet serait que chaque partenaire assume une part de risque. Mais ce projet ne correspond pas aux attentes et tous les acteurs n'ont pas été associés à sa rédaction. Cela n'est donc pas satisfaisant pour l'instant.

M. GAYRARD est favorable à ce projet ainsi que sur le montage financier. Mais il souhaite savoir s'il faudra abandonner d'autres projets et si oui lesquels.

M. JAPIOT précise que cela sera peut-être nécessaire. Ces questions seront évoquées lors des groupes de travail à venir et dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement. Il ne lui est pas possible de faire de telles annonces comme ça si tôt, sans que cela ait été débattu.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la programmation du bâtiment « totem » du campus telle que présentée en annexe.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°13 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CAMPUS ET COMPOSITION DU JURY (M. BEDIS)
Délibération n°115-260930-13

La Communauté de Communes de Blaye envisage la construction d'un campus. Ce campus s'inscrit dans une démarche collective de développement économique pour l'emploi et la formation autour des métiers de la maintenance technique en environnement sensible. Il a pour objectif de renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique au service de l'insertion professionnelle. L'offre de formation qui y serait proposée permettrait de faire rayonner le territoire, en attirant apprenants et formateurs issus de Haute-Gironde et au-delà.

Le projet prévoit notamment :

- Une partie « totem » : un espace formation pour les partenaires du territoire, au service d'une pédagogie innovante. Il proposera une diversité de salles permettant la tenue de cours, l'apprentissage en autonomie / pratique numérique (laboratoire numérique et digitalisation), la formation à distance /

visioconférence / production vidéo (classe virtuelle) ou immersion dans le métier par la réalité augmentée (salle immersive). L'espace disposera également d'un plateau technique industriel à destination des formations ou à usage de professionnels extérieurs

- Une partie « hébergement »

La Communauté de Communes de Blaye a vocation à porter la réalisation du programme (partie totem). La gestion de l'équipement sera confiée à l'Association du Campus. La réalisation de l'hébergement serait confiée à un bailleur (non identifié à ce stade).

Compte tenu de l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, estimée à 6 155 690 € HT (base prix juin 2023 réactualisée en septembre 2026), et du niveau de complexité architecturale et technique de l'opération, il convient de recourir à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une procédure dont les modalités sont précisées dans le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment aux articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants. Il permet à l'acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet et par conséquent l'équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire qui le réalisera.

Au préalable, il est nécessaire que le conseil communautaire définisse certaines caractéristiques liées à l'exécution des prescriptions du CCP.

En application des articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du CCP, il est nécessaire de désigner les membres du jury :

- Membres à voix délibératives :
- Le président du jury : le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Les membres de la commission d'appel d'offres
- Au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, nommées par arrêté du Président, en l'occurrence, 3 architectes.
- Membres à voix consultative :
- Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence
- Un ou plusieurs agents de la Communauté de Communes du canton de Blaye, désignés par arrêté du Président, compétents dans la matière objet de la consultation, en matière de marchés publics, ou susceptible de lui apporter des informations utiles en raison de sa compétence, de son intérêt en lien avec l'objet de la consultation.

En outre, un agent compétent en matière de marchés publics sera nommé secrétaire du jury de concours par arrêté du Président.

Du fait de la complexité de projet et de spécificités, le maître d'ouvrage créera une commission technique. Son rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets dans le respect de l'anonymat. Elle ne proposera pas de notation ni de classement pour ne pas interférer dans le travail du jury. Les membres de la commission technique ne pourront pas être membres du jury.

Un avis de concours sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics BOAMP, au Journal Officiel de l'Union Européenne JOUE et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de Blaye conformément aux articles R.2131-12, R.2131-13 et R.2131-16 à R. 2131-20 du CCP.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents à partir de dossiers de candidatures sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir et transmet l'ensemble des documents précisant les besoins à satisfaire.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le maître d'ouvrage désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du CCP, à laquelle participera le lauréat du concours. A la suite, le conseil communautaire attribuera le marché de maîtrise d'œuvre.

En outre, conformément à l'article R.2172-4 du CCP, une prime d'un montant de 39 396 € HT sera attribuée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Cette prime constituera un acompte sur les honoraires du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre (article R.2162-21 du CCP). Le jury se prononce sur le versement, la réduction ou la suppression de cette prime en cas de prestations incomplètes.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à organiser et conduire la démarche de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du bâtiment Campus telle que détaillée dans le règlement de concours,
- D'approuver le nombre de 3 candidats admis à concourir à la phase projet,
- De fixer le montant de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes 39 396 € HT,
- D'autoriser le Président à constituer une Commission Technique chargée de l'examen et de l'analyse des dossiers (phase candidature et phase projet) des équipes de maîtrise d'œuvre,
- De valider la composition du jury telle que décrite ci-avant,
- D'autoriser M. le Président à indemniser les membres extérieurs du jury de concours, à raison d'un forfait de 250 € HT par demi-journée, et de prévoir le remboursement des frais kilométriques selon les taux en vigueur, sur la base de justificatifs.

M. MOINET souligne que lors du groupe de travail, il avait été indiqué que la CCB prenait la maîtrise d'ouvrage de manière pleine et entière pour faire avancer le dossier.

M. JAPIOT fait part de sa surprise lorsqu'il a constaté que tous les acteurs voulaient le projet mais qu'il n'avançait pas et que ça risquait de ne pas se faire. La Région ne voulait pas être maître d'ouvrage. Donc il n'y avait qu'une solution pour débloquer le dossier, prendre la maîtrise d'ouvrage, et les risques qui vont avec.

M. MOINET estime que la CCB prend un risque puisqu'elle devra supporter l'impact financier.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°14 : CAMPUS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (M. BEDIS)
Délibération n°116-260930-14

CONSIDERANT la nécessité de renforcer et de développer l'offre de formation sur le territoire afin de répondre aux besoins des entreprises et acteurs économiques en termes de compétences et de qualification pour les trois filières industrielles cibles (nucléaire, chimique et pharmaceutique),

CONSIDERANT que la création d'un campus des métiers en environnement sensible (MES) permettra de proposer dans un espace adapté favorisant la qualité de l'enseignement, l'innovation pédagogique et la diversification des parcours de formation,

CONSIDERANT que la réalisation du campus constitue un investissement structurant pour le territoire permettant d'anticiper les évolutions des métiers et de disposer d'une offre de formation adaptée aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, notamment en lien avec la candidature EPR2,

CONSIDERANT l'intérêt de doter le campus d'un auditorium, équipement structurant permettant également de renforcer le rayonnement du campus, en lui conférant une capacité d'accueil d'événements à vocation pédagogique, professionnelle, institutionnelle et territoriale,

CONSIDERANT la présentation du projet faite lors des groupes de travail dédié au campus en date du 15 juillet 2026 et du 16 septembre 2026,

CONSIDERANT que le programme constitue le document de référence dans lequel le maître d'ouvrage définit et formalise les objectifs, les besoins et les exigences auxquels doit répondre l'opération projetée, tant au regard de la réalisation de l'ouvrage que de ses conditions d'utilisation ;

CONSIDERANT l'actualisation du programme et du chiffrage de l'opération réalisée par la SCET en septembre 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Blaye s'est positionnée pour porter les travaux et la propriété du bâtiment « totem » du campus,

Le coût global de l'opération est estimé 7 998 439,43 € HT :

- Montant des travaux : 6 155 690 € HT (base prix juin 2023 réactualisée en septembre 2026)
- Acquisition autres équipements : 344 310 € HT

- Prestations intellectuelles : 850 289,70 € HT
 - Dont montant de Maîtrise d'Œuvre : 615 569 € HT
 - Dont dépenses diverses (CSPS, OPC, CT...) : 204 470,70 € HT
 - Dont études : 30 250 € HT
- Frais consultations : 86 592,83 €
- Assurance Dommage Ouvrage : 61 556,90 €
- Aléas / révisions : 500 000 €

A ce jour le plan de financement prévisionnel peut s'établir ainsi :

Financeur	Montant	Répartition
Union Européenne (FEDER)	3,5 M€	44%
Etat	1 M€	12%
Région Nouvelle-Aquitaine	1,5 M€	19%
Communauté de Communes de l'Estuaire	0,4 M€ (sous réserve de confirmation)	5%
Communauté de communes de Blaye	1,598 M€	20%

Pour la réalisation du projet, la Communauté de Communes de Blaye met en outre à disposition un terrain d'une valeur de 400 000 € (parcelles AD 180-182191-192 – surface : 11 978m²).

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement prévisionnel du campus,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à leur obtention et à leur perception.

A la majorité (33 pour, 0 contre, 1 abstention (M. DESFORGES)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 1

RAPPORT N°15 : BUDGET CCB (63000) – BUDGET 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (M. NOEL) (Annexe 03)
Délibération n°117-260930-15

Par cette décision modificative, il s'agit de procéder à une ouverture de crédit pour financer les 1ères dépenses relatives au projet Campus.

INVESTISSEMENT :

- + 100.000,00 € au compte 2031-61-DEVECO, opération 73 (études)

- - 100.000,00 € au compte 21534-853-PONTON, opération 12 (réseau d'électrification)

FONCTIONNEMENT :

- NEANT

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°16 : PROJET DE MOTION EN FAVEUR DE L'IMPLANTATION DE REACTEUR(S) EPR SUR LE SITE EDF DU CNPE DU BLAYAIS (M. JAPIOT) (Annexe 04)
Délibération n°118-260930-16

Le projet de motion ci-annexé est présenté et débattu en séance.

A l'unanimité, le Conseil accepte la motion proposée.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°17 : SANTÉ - NOUVELLES MODALITES DE GESTION DE LA MAISON DE SANTÉ (MME PICQ) – (Annexes 5-1, 5-2, 5-3 et 5-4)
Délibération n°119-260930-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2121-1, L2122-1, L2122-2 et 2122-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 arrêtant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Blaye (CCB)

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 fixant les modalités de gestion de la Maison de Santé de Blaye située 1 Rue Nicole Girard Mangin à Blaye ;

Vu les délibérations en date du 30 janvier 2019, du 16 décembre 2020, du 24 février 2021, du 30 juin 2021, du 27 septembre 2023, du 15 novembre 2023 et du 06 mars 2024 actualisant les modalités de gestion de la Maison de Santé de Blaye ;

Vu le classement de la commune de Blaye et d'une partie du territoire de la CCB en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) au sens des dispositions de l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que ce classement en ZIP traduit l'existence d'une situation territoriale caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins au regard des besoins de la population ;

Considérant que ces constats sont renforcés par les diagnostics territoriaux de santé (Contrat Local de Santé - délibération CCB n°16-240306-17 et Centre de Santé Intercommunal - délibération CCB n°067-250521-04) mettant en évidence le déficit de professionnels de santé, avec ces dernières années de nombreux départs cumulés à des difficultés de recrutement ;

Considérant que la lutte contre la désertification médicale, le maintien d'une offre de santé de proximité, l'installation de professionnels de santé dans un secteur insuffisamment doté constituent un enjeu de politique publique locale ;

Considérant que la Maison de santé contribue pleinement à cet enjeu et que la collectivité propriétaire par sa gestion, l'entretien et le maintien de l'équipement public concoure à l'accès aux soins sur le territoire.

Rappel contextuel

Dès 2010, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a initié un diagnostic faisant état d'un risque de désertification médicale à la suite du départ à la retraite de médecins généralistes dans la prochaine décennie et de difficultés dans l'accès aux soins, notamment des personnes les plus vulnérables. Ces constats ont conduit la CCB a initié la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire en lien avec les professionnels de santé. Novatrice dans son engagement en matière d'enjeux en santé, la collectivité a pu bénéficier pour ce projet du soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La Maison de Santé de Blaye a ainsi ouvert ses portes en novembre 2015.

Dans un contexte de désertification médicale accrue et d'inégalités d'attractivité territoriale en santé, un groupe de travail « Maison de Santé » de la CCB s'est réuni le 2 juillet et 31 août dernier. L'objectif assigné à cette instance a été d'identifier les leviers locaux à mettre en place pour poser les nouvelles conditions d'attractivité de la Maison de santé visant à favoriser l'installation et le maintien de professionnels de santé. L'enjeu est de développer une offre de soins de proximité portée par des libéraux au sein de la Maison de Santé de Blaye et répondant aux objectifs de santé publique.
Il en ressort des propositions concrètes de nouvelles modalités de gestion de l'établissement et de conditions tarifaires actualisées aux professionnels de la Maison de Santé de Blaye.

De plus il est apparu opportun d'avoir recours, à minima pour les 2 prochaines années, à des partenariats avec des structures spécialisées dans la recherche de professionnels de santé et mobilisées au sein de réseaux dédiés. Aussi le groupe de travail Santé à acter l'engagement de la collectivité avec le dispositif DocTripper soutenu par la Banque des Territoires (financement à 50% du coût de prestation de 5.000€ annuels sur 2 ans).

Présentation générale des nouvelles modalités de gestion de la Maison de Santé

A partir du 1er octobre 2026, de nouvelles conditions tarifaires et de nouveaux titres d'occupation seront proposés aux professionnels de santé de la Maison de Santé.

Ces nouvelles modalités répondent aux principes suivants :
- Le maintien d'une relation directe entre les professionnels de santé et la CCB, sans recours à des structures intermédiaires ;

- L'identification des catégories de professionnels à accueillir dans les locaux ci-après détaillés ;
- Une proposition de convention d'occupation à compter du mois d'octobre 2026 qui précise les modalités financières suivantes :
 - Une part de la redevance d'occupation liée à la valeur locative des locaux, dans les conditions ci-après détaillées ;
 - Une part de la redevance d'occupation liée aux services fournis dans les conditions ci-après détaillées ;
- La prise en charge dans le cadre des services fournis du secrétariat d'accueil accessible par chaque professionnel exerçant au sein de la Maison de Santé de Blaye ;
- La durée des nouvelles conventions d'occupation sera modulable et adaptée au projet de chaque professionnel de santé ;
- Le dispositif d'aide à l'installation précédemment adopté en conseil communautaire est abrogé et remplacé par de nouvelles conditions tarifaires pour les professionnels désireux de s'installer au sein de la Maison de Santé de Blaye ;
- La redevance d'occupation liée à la valeur locative des locaux et aux services fournis est due par chaque professionnel de santé au prorata d'une surface d'occupation pondérée, déterminée à partir des surfaces privatives effectivement mises à sa disposition et d'une quote-part des espaces communs de secrétariat ;
- La valeur d'occupation de certaines surfaces d'espaces communs/techniques, qui ne sont pas directement affectés à l'usage privatif et l'inoccupation de locaux privatifs (risque de vacance) au sein de la Maison de Santé sont pris en charge par la CCB ;
- Afin d'assurer la transition entre le dispositif antérieur et les nouvelles modalités de gestion, les professionnels bénéficiant temporairement de conditions de redevance spécifiques plus favorables au titre du dispositif antérieur, conservent ces conditions jusqu'à son terme initialement prévu. A l'issue de cette période de transition, les conditions de redevance prévues par les nouvelles modalités s'appliqueront de plein droit.

Les modalités de gestion de la Maison de Santé de Blaye précédemment votées en Conseil Communautaires sont ainsi actualisées par celles détaillées dans la présente délibération.
Un plan général des locaux de la Maison de Santé est joint à la délibération.

<u>Détail des professionnels accueillis à la Maison de Santé de Blaye</u>

La Maison de Santé de Blaye accueille prioritairement, selon ses disponibilités (21 cabinets), les professionnels dont la formation, le cadre règlementaire, la déontologie et l'intégration dans le parcours de soins répondent aux critères suivants :
- **Professionnels de catégorie 1** (admission de principe – 17 cabinets fléchés) = professions de santé réglementées par le Code de la Santé Public,
- **Professionnels de catégorie 2** (admission après examen – 2 à 3 cabinets fléchés) = professions règlementées ou titre protégé, sans être profession de santé du CSP (ex. psychologue, ostéopathe...),
- **Professionnels de catégorie 3** (admission exceptionnelle – 1 cabinet fléché maximum) = pratiques non règlementées (ex. réflexologue, hypnothérapeute, naturopathe, praticien de bien-être...)

En outre, la Maison de santé propose, après examen, d'accueillir des **partenaires œuvrant dans le champ de la santé et exerçant une mission de service public** (infirmier ASALEE, service santé au travail CDG33, psychologue VictAid...).

Chaque professionnel intégrant la Maison de santé s'engage à exercer son activité dans les locaux mis à disposition et/ou sur le territoire de la CCB, à respecter les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux, à participer autant que possible aux actions de prévention et en santé publique déclinées sur le territoire (Contrat Local de Santé, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé...).

Détail des modalités financières

La redevance d'occupation facturée aux professionnels est déterminée selon les modalités définies par la présente délibération ; à partir, d'une part, de la valeur locative des locaux, et d'autre part, des services effectivement fournis par la CCB.

- ✓ La **part de la redevance d'occupation liée à la valeur locative des locaux** est fixée au prorata de la surface cabinet occupée par le professionnel de santé et inclut une quote-part (21ème de la surface) des espaces communs secrétariat d'accueil de 68 m² soit 3,24 m².

SURFACE DE CABINET	NUMEROTATION/DENOMINATION DU CABINET	% superficie	Montant mensuel de la redevance liée à la valeur locative	Montant annuel de la redevance liée à la valeur locative
Cabinet 22m²	Cabinets n°1 à 8, 11, 12 et 15	2,28%	244,56 €	2 934,72 €
Cabinet double 37,20m²	Cabinet double n°9+10 (Sage-femme)	3,66%	391,85 €	4 702,20 €
Cabinet 19m²	Cabinets n°13 et 14	2,01%	215,49 €	2 585,88 €
Cabinet 15m²	Cabinet n°16	1,65%	176,73 €	2 120,75 €
Cabinet 16m²	Cabinet n°17	1,74%	186,42 €	2 237,03 €
Cabinet 31,50m²	Cabinet n°18 (Podologue+atelier)	3,41%	365,69 €	4 388,24 €
Cabinet 34,50m²	Cabinet n°19 (Podologue+atelier)	3,14%	336,62 €	4 039,39 €
Cabinet 97,90m²	Cabinets n°20+21+22 (Espace dentaire)	9,73%	1 042,79 €	12 513,54 €
TOTAL cabinets MSB (512,10m²)	Cabinets n°1 à 22	52,47%	5 621,24 €	67 454,82 €
Coût supporté par la CCB		47,53%	5 092,10 €	61 105,21 €
TOTAL MSB		100%	10 713,34 €	128 560,03 €

Cette part sera révisée annuellement selon la formule de révision indiquée dans le projet de convention.

- ✓ La **part forfaitaire de la redevance d'occupation liée aux services fournis par la Communauté de Communes de Blaye** est également fixée au prorata de la surface cabinet occupée par le professionnel de santé et inclut une quote-part (21ème de la surface) des espaces communs secrétariat d'accueil de 68m² soit 3,24 m².

SURFACE DE CABINET	NUMEROTATION/DENOMINATION DU CABINET	% superficie	Montant mensuel de la redevance liée aux services fournis	Montant annuel de la redevance liée aux services fournis
Cabinet 22m²	Cabinets n°1 à 8, 11, 12 et 15	2,28%	370,41 €	4 444,89 €
Cabinet double 37,20m²	Cabinet double n°9+10 (Sage-femme)	3,66%	593,49 €	7 121,88 €
Cabinet 19m²	Cabinets n°13 et 14	2,01%	326,38 €	3 916,53 €

Cabinet 15m²	**Cabinet n°16**	**1,65%**	**267,67 €**	**3 212,06 €**
Cabinet 16m²	**Cabinet n°17**	**1,74%**	**282,35 €**	**3 388,18 €**
Cabinet 31,50m²	**Cabinet n°18 (Podologue+atelier)**	**3,41%**	**553,86 €**	**6 646,36 €**
Cabinet 34,50m²	**Cabinet n°19 (Podologue+atelier)**	**3,14%**	**509,83 €**	**6 118,01 €**
Cabinet 97,90m²	**Cabinets n°20+21+22 (Espace dentaire)**	**9,73%**	**1 579,40 €**	**18 952,83 €**
TOTAL cabinets MSB (512,10m²)	**Cabinets n°1 à 22**	**52,47%**	**8 513,84 €**	**102 166,14 €**
Coût supporté par la CCB		**47,53%**	**7 712,51 €**	**92 550,08 €**
TOTAL MSB		**100%**	**16 226,35 €**	**194 716,22 €**

Le montant dû au titre des services fournis correspond au réalisé 2025 actualisé avec l'ajustement secrétariat et maintenance interne. Cette part forfaitaire de redevance pourra donner lieu à actualisation selon la formule et dispositions de révision indiquées dans le projet de convention.

Les services fournis par la Communauté de Communes de Blaye comprennent la maintenance et l'entretien courant des locaux et des équipements (y compris les moyens internes de la collectivité), les dispositifs de sécurité intrusion, la dératisation et désinsectisation, l'entretien courant des locaux, l'entretien courant des espaces extérieurs attenant à la Maison de Santé, la fourniture des fluides (électricité et eau), la fourniture d'un accès internet et d'un accès téléphonique via la fibre, la fourniture et ramassage des bacs de déchets dont les DASRI, la fourniture d'une prestation de secrétariat d'accueil (maxi 2 ETP RH, copieur, standard téléphonique) et d'écran d'information, les taxes et impôts (redevance spéciale pour les déchets et 50% de la taxe foncière) et les assurances.

Il est précisé que la **prestation de secrétariat d'accueil** prévoit les missions d'accueil-information-orientation et de prise de rdv en ligne, de gestion des courriers administratifs entrant-sortant, de suivi logistique et matériel au sein de la Maison de Santé de Blaye. Cette prestation est accessible à l'ensemble des professionnels exerçant au sein de la Maison de Santé de Blaye.

A noter que les locaux peuvent être loués à temps plein ou partiel. Le cas échant les tarifs temps partiel de la redevance d'occupation (part valeur locative et part services fournis) sont proratisés au 5ème pour la journée ou 10ème pour la demi-journée.

Des projets de convention sont joints à la présente délibération.

Par ailleurs, la Maison de santé est un équipement de mission de service public et à ce titre, il est proposé d'y favoriser le déploiement d'actions de prévention santé et l'accueil de partenaires œuvrant dans le champ de la santé, en complément des libéraux en exercice.

Aussi :
- les partenaires associatifs (infirmier ASALEE, psychologue VictAid...) et autres établissements publics locaux ou collectivités partenaires (service santé au travail CDG33...) pourront être accueillis gracieusement selon les disponibilités de la Maison de Santé de Blaye ;
- un cabinet médical pourra être dédié gracieusement à l'accueil de médecins généralistes retraités souhaitant contribuer à l'offre de soins locale, dans l'attente de nouvelles installations de professionnels libéraux.

Dans de telles situations, un projet de convention spécifique s'appuyant sur le modèle de convention avec les libéraux actualisé en supprimant certaines dispositions financières, est joint à la présente délibération.

MME PICQ présente le travail conduit au cours de l'été par le groupe de travail consacré à la Maison de santé.

L'objectif est de rendre la structure plus attractive et de faciliter l'installation de nouveaux professionnels.

Le groupe de travail s'est notamment interrogé sur les modalités d'occupation des locaux, les loyers, les services mis à disposition et la diversité des professionnels susceptibles d'être accueillis.
Les nouvelles modalités reposent notamment sur une **relation directe entre la CCB et chaque professionnel**, sans intermédiaire.
Trois grandes catégories sont définies :

1. Professions de santé réglementées par le Code de la santé publique ;
2. Professions à titre réglementé ou protégé ne relevant pas directement du Code de la santé publique, par exemple psychologues ou ostéopathes ;
3. Activités non réglementées pouvant être admises de manière exceptionnelle et dans une proportion très limitée.

Les loyers sont déterminés en fonction de la surface réellement occupée.
Les services mutualisés – entretien, fluides, internet, déchets, secrétariat, etc. – font l'objet d'une composante spécifique.
Il est également prévu de permettre l'occupation d'un cabinet à temps partiel afin de faciliter l'accueil de spécialistes ou de professionnels qui ne souhaitent pas s'installer à temps complet.
Les professionnels bénéficiant déjà d'un dispositif financier plus favorable conserveront leurs conditions jusqu'au terme initialement prévu. Il n'est donc pas question de modifier brutalement leurs conventions en cours.
Le risque financier lié aux locaux vacants et aux parties communes continuera d'être assumé par la CCB.

M. MOINET souligne que lorsque la maison de santé sera pleine, la CCB assumera la moitié des charges. Cette situation a-t-elle été anticipée ?

M. JAPIOT estime que le risque n'est en fait pas important car les locaux sont déjà presque vides et la CCB en assume déjà la charge.

MME PICQ confirme que la CCB assume les vacances et une partie des charges.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver ces nouvelles modalités de gestion de la Maison de santé et notamment les modalités financières ;

- De valider le maintien à titre transitoire pour les professionnels bénéficiant temporairement de conditions de redevance spécifiques plus favorables au titre du dispositif antérieur à la date d'entrée en vigueur des nouvelles modalités de gestion, et ce jusqu'à l'échéance initialement prévue de ce dispositif ;

- De valider les trois projets de convention d'occupation du domaine public joints en annexe ;

- D'autoriser le Président ou son représentant :

 - A signer les nouvelles conventions portant occupation du domaine public avec chacun des occupants actuels et à venir ;
 - A conclure tous les avenants éventuels, y compris financiers s'ils ne bouleversent pas l'équilibre économique du service « Maison de Santé » tel

que défini dans la présente délibération, à ces conventions d'occupation du domaine public ;
- A assurer l'exécution de ces conventions, y compris leur résiliation éventuelle et signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

- D'autoriser le Président de la CCB à entreprendre toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. ROBIN ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	33	Pour : 33
Votants :	33	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°18 : HABITAT - AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE L'HABITAT ICARE (M. BERNARD) – (ANNEXES 6-1 et 6-2)
Délibération n°120-260930-18

En mars 2025, la Communauté de Communes de Blaye a délibéré favorablement pour la convention PIG Pacte Territorial- France Rénov' 2025-2027 constituant le nouveau cadre contractuel Etat/Région de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat – ICARE. Ont également été approuvés le plan de financement de ce dispositif (cf annexe joint pour rappel), ainsi que le portage par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais pour sa mise en œuvre.

La Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat – ICARE apporte des conseils au grand public sur les pratiques et les usages (rénovation énergétique, construction bioclimatique, énergies renouvelables, consommation responsable, adaptation du logement etc.), mais aussi sur les dispositifs, aides financières et services répondant à leurs problématiques et besoins. Cet outil permet aussi de suivre les propriétaires dans le temps pour s'assurer de la bonne application et de l'efficacité des mesures mises en place.

Suite à la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Haute-Gironde (hors OPAH-Renouvellement Urbain) en mars dernier, la plateforme ICARE est actuellement l'unique outil local d'information Habitat mobilisable par l'ensemble des administrés de la CCB.

Le coût de fonctionnement estimatif annuel pour la CCB est de 5.500€.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé d'aligner le contrat de marché de prestation et la convention de coopération entre les 4 Communautés de Communes de Haute Gironde, sur la durée de la contractualisation avec Etat/Région soit jusqu'en fin 2027.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de coopération entre les 4 Communautés de Communes de Haute Gironde selon le projet annexé,
- D'autoriser le Président de la CCB à signer l'avenant à la convention sus désignée et à entreprendre toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°19 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PERIMETRES ET DELEGATIONS (M. BERNARD)
Délibération n°121-260930-19

Vu les articles L211-1, L211-2, L211-4, L213-1, L213-3, et R211-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2020 portant sur la délégation du droit de préemption aux communes pour leurs projets communaux et au Président pour les projets communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2026 portant sur l'évolution des périmètres des zones d'activités économiques,

Considérant l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence en matière de plan local d'urbanisme d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'article L211-1 du code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zones à urbaniser définies par ce plan,

Considérant l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale,

Considérant la nécessité de délibérer sur les nouveaux périmètres du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUI-H et au renouvellement électoral,

Considérant la dimension stratégique du droit de préemption urbain comme outil de maîtrise foncière et d'aménagement,

La Communauté de Communes en tant que titulaire du droit de préemption urbain, entend déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres dans tous les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes conserve en revanche l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités économique d'intérêt communautaire suivantes (Ux et AUx) :

- ZAE BOISREDON
- ZAC HAUSSMANN
- ZAE BACALAN
- ZAE FLORIMONT

Il est demandé, en retour, que les communes communiquent à la Communauté de Communes toutes informations relatives aux DIA.

M. GAYRARD demande ce qu'il advient des zones désormais classées en zone agricole ou naturelle. Sont-elles concernées par le DPU ?

M. BERNARD précise que seules les zones U et AU sont soumises au Droit de Préemption Urbain. Les zones agricoles et naturelles en sont exclues. Selon leur situation, elles peuvent en revanche relever d'autres dispositifs, notamment du droit de préemption de la SAFER.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **REMPLACER**, par la présente, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 18 novembre 2020 ;
- **INSTAURER** le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU définies dans le PLUi-H ;
- **CONSERVER** l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines relevant de la compétence propre de la Communauté de Communes et qui sont d'intérêt communautaire ;
- **DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres en fonction de leurs champs de compétences sur toutes les zones U et AU du PLUi-H à l'exception des zones d'activités économique d'intérêt communautaire ;
- **INSTAURER** une obligation d'information de la Communauté de Communes, dès l'enregistrement en mairie des DIA reçues et l'envoi dématérialisé par les mairies d'un formulaire, et de confirmer par la suite les préemptions effectuées par l'envoi des délibérations ou décisions correspondantes ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches de nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°20 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DSP ALSH 2025 (M. ANNEREAU) (Annexes 7-1 et 7-2)
Délibération n°122-260930-20

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'examen du Conseil Communautaire, le rapport lié à l'exécution de la Délégation de Service Public « Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Seurin de Cursac » pour l'année 2025.

Ce rapport présente, conformément aux textes réglementaires, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Il permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'année 2025 constituait la dernière année du contrat qui avait été signé pour une période 4 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Capacité d'accueil et péricentres :

Le centre dispose d'une capacité d'accueil de 140 places, dont 60 places pour les 3-5 ans et 80 places pour les 6-12 ans. Cette répartition peut être ajustée selon les périodes en accord avec les services Jeunesse et Sports.

Sur l'ensemble de l'année, l'ALSH a été ouvert 36 mercredis et 66 jours de vacances, soit 102 jours. Conformément aux obligations contractuelles de la DSP, seule la période des vacances de Noël a été une période de fermeture.

Les 2 péricentres de Gauriac et St-Christoly ont fonctionné chaque jour d'accueil. Les enfants y sont accueillis de 7h30 à 8h30 avant d'être acheminés vers l'accueil de loisirs de St-Seurin de Cursac pour rejoindre le groupe d'enfants. Ils reviennent ensuite sur les péricentres le soir pour être récupérés par leurs parents entre 17h30 et 18h30. Ces péricentres contribuent à l'accessibilité de l'ALSH.

Inscriptions et réservations :

Les demandes d'inscriptions et de réservations s'effectuent en ligne via le Portail Familles de l'ALSH. Les familles peuvent effectuer leurs démarches selon leur organisation personnelle.

Les réservations pour chaque période ouvrent 4 semaines avant la période concernée et durent une semaine. Durant cette semaine, seuls les habitants de la CCB, de St-Seurin de Cursac et de Mazion sont acceptées. Les autres demandent sont placées en liste d'attente et attribuées ensuite dans la limite des places disponibles.

En 2025, toutes les demandes formulées par des familles issues de la CCB durant la période de réservation ont pu être acceptées sauf sur 3 journées très fréquentées de juillet.

Fréquentation :

En moyenne, 105 enfants ont été accueillis quotidiennement en 2025.

Cette fréquentation a concerné un total de 497 enfants différents accueillis sur l'ensemble de l'année soit 366 familles bénéficiaires de l'accueil.

La fréquentation s'est élevée à 10 738 journées enfants représentant une fréquentation en baisse (-7 %) comparée à la fréquentation 2024.

Cette tendance se constate sur toutes les périodes sauf pour la période des vacances de Toussaint qui a connu une hausse de 4 %.

Les péricentres continuent à être un dispositif apprécié par les familles pour favoriser l'accessibilité de la structure (jusqu'à 31 enfants à St-Christoly et 19 enfants à Gauriac).

Répartition des enfants par groupes d'âges :

L'accueil des enfants de plus de 6 ans (63% de l'accueil total) est supérieur à celui des enfants de moins de 6 ans (37 % de l'accueil total).

Répartition des enfants par communes :

90 % des usagers de l'ALSH proviennent de la CCB pour 10 % hors CCB.

Les enfants des 20 communes de la Communauté de Communes de Blaye ont fréquenté l'ALSH en 2025. Les cinq communes les plus représentées sont Blaye, St-Christoly, Berson, Gauriac et St-Martin Lacaussade.

Répartition des enfants par ressources des familles :

Nous observons un équilibre dans la fréquentation de l'accueil de loisirs parmi les différentes tranches de quotients familiaux, allant de 500 à plus de 2000, où chaque tranche représente entre 14 % et 17 % des familles.

Les moyens humains :

Pour assurer cet accueil les taux d'encadrement et les niveaux de qualification de l'équipe d'animation ont été respectés tout au long de l'année. L'équipe était constituée d'un binôme de direction, de 12 à 14 animateurs (dont 6 animateurs permanents et 6 à 8 animateurs occasionnels en fonction des périodes). 2 personnels techniques ont complété l'équipe pour la restauration et l'entretien de la structure.

La structure rencontre des difficultés de recrutements récurrentes pour les animateurs occasionnels (manque de candidats, manque de diplômés, engagement éphémère). La présence des animateurs permanents est indispensable pour stabiliser l'équipe et garantir les conditions d'accueil.

Les animateurs permanents ont participé à diverses formations afin de développer leurs pratiques : formation ToiMoiNous avec la CCB, formations aux outils pédagogiques Léo Lagrange.

Les moyens matériels :

Léo Lagrange a assuré les contrôles de sécurité (extincteurs, alarme incendie, BAES, chaufferie, gaz, électricité) et l'entretien courant des équipements de l'ALSH (Pompe chaudière, adoucisseur, plomberies lavabos, anti-pince-doigts, minibus, lave-vaisselle, ...).

La CCB a également réalisé certains travaux et remplacement de matériels :

- Le remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur air-eau.
- Le réaménagement des jardins et du théâtre de verdure (évacuation eaux pluviales, gazon synthétique et plantation arbres).

Le bilan pédagogique :

L'organisation et l'offre pédagogique de l'accueil de loisirs ont été en cohérence avec les objectifs du Projet Educatif de Territoire de la CCB.

Que ce soit pour l'accueil des mercredis ou des vacances, l'ALSH organisait toujours 4 groupes d'enfants : 3-4 ans (40 enfants) ; 5 ans (16 enfants) ; 6-8 ans (60 enfants) et 9-12 ans (24 enfants) afin de proposer à chaque groupe des activités adaptées aux spécificités de chaque tranche d'âge.

Chaque groupe disposait de sa propre salle et de ses propres plannings d'activités.

L'ALSH proposait aux enfants un éventail d'activités variées, leur offrant le choix entre des activités manuelles, culturelles (chant, danse, musique, cuisine, théâtre, jardinage), sportives et/ou extérieures, ainsi que des activités motrices.

Les enfants ont également été associés à la construction des règles de vie collective et des projets. Des rituels ont permis aux enfants d'avoir des repères dans le déroulement de la journée et de pouvoir s'exprimer et écouter les autres.

Durant les mercredis, des thèmes précis ont été déterminés pour chaque période « Les beaux-arts ; les lettres et les dés ; les danses ; les super-héros du quotidien, ... ».

De même, sur chaque période de vacances, en concertation avec les enfants, l'équipe d'animation a déterminé un thème pédagogique qui est décliné au sein de diverses activités.

Parmi les thèmes abordés : « Au chalet des Flibustiers ; Au marché des Flibustiers : Le tour du monde des Festivals ; Harry-Potter ; ... »

L'ALSH a également pu s'appuyer sur les outils pédagogiques du réseau Léo Lagrange pour sensibiliser les enfants au vivre ensemble, à l'environnement, à la santé, ...

L'ALSH s'appuie sur des partenariats et des prestations d'intervenants dans le cadre d'animations ou de sorties (Bibliothèque de St-Seurin de Cursac, Cinéma le Zoétrope, Ecole de Musique et des Arts de Haute-Gironde, les briques à Mary, les cadets de l'estuaire, ..., Terre d'oiseaux, Jonzac aventure, Festival du Jeu de St-Loubès, ...).

L'ALSH s'est aussi impliqué dans les temps forts organisés par la CCB : Forum Mom en Famille, Journée intergénérationnelle, passerelles avec les crèches CCB et le PRIJ.

Le bilan financier :

Les charges sont en augmentation de 5.33 % par rapport à 2024 et s'élèvent à 492 136.04 €.

Les charges les plus importantes sont les charges de personnel qui représentent 61.96 % des charges (304 930.84 €). Elles sont en augmentation de 6.04 % (17 379.40 €). Cette hausse s'explique par le passage à temps plein de la directrice adjointe au 1er janvier 2025 et le remplacement d'un agent en arrêt.

Les recettes sont très légèrement en baisse (-0.4 %) par rapport à 2024 et s'élèvent à 456 182.85 €.

Elles sont constituées principalement par la subvention pour contrainte de service public versée par la CCB (38.01%), puis les participations de la CAF (32.07 %) et les participations des familles (28.89 %).

Le compte de résultat de la délégation présente un déficit de 35 953.19 € qui repose principalement sur la hausse des charges de personnel et sur la dotation aux provisions pour créances douteuses.

Ce déficit ne pèse pas sur la Communauté de Communes.

Les perspectives 2026 :

Un nouveau marché de Délégation de Service Public a été conclu avec Léo Lagrange Animation pour une durée de 5 ans (2026-2030).

L'ALSH poursuivra donc ses missions d'accueil en participant aux objectifs et projets de la Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la CCB et la CAF :

- Partenariats avec les structures petite-enfance et jeunesse de la CCB mais aussi les structures d'accueil des personnes âgées.
- Partenariats avec les associations culturelles et sportives du territoire
- Partenariats avec les certaines écoles et les structures médicoéducatives du territoire
- Développer des actions à destination des parents afin de soutenir et renforcer la fonction parentale

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil prend connaissance de ce rapport.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34
Votants :	34

RAPPORT N°21 : ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SDEEG (M. ROBIN) (ANNEXE 08)
Délibération n°123-260930-21

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2017-992 du 17 Aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable ;

Vu le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Considérant l'importance que représente aujourd'hui pour les collectivités, la lutte contre le réchauffement climatique, la maitrise des dépenses, la planification énergétique et le développement des énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir les Collectivités dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour cela, le SDEEG s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les démarches d'efficacité énergétique (étude et travaux) des collectivités par le biais d'une convention de prestations de services.

Ainsi, au travers de cette convention, différents outils (voir article 2) sont mis à disposition des collectivités et portent notamment sur :

- Les audits énergétiques ;
- L'aide à la passation des marchés d'exploitations thermiques ;
- Les études de faisabilité en Energies Renouvelables ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les bâtiments, les installations thermiques et les Energies Renouvelables ;
- La maîtrise d'œuvre sur les bâtiments et les Energies Renouvelables ;
- La surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;
- Les Schémas Directeurs des Energies Renouvelables (SDEnR) ;
- Les Ateliers de sensibilisation des scolaires à la transition énergétique ;
- Etc.

Ces prestions de services ont fait l'objet, pour la plupart, de procédure de mise en concurrence réglementaire.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Collectivité et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Collectivité sollicitera les prestations auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la mission à la lecture des conditions financières annexées à la convention et encadrées par les divers marchés publics conclus.

Si une prestation bénéficie d'un programme d'aide du SDEEG, via son Règlement Interventions Financières (RIF), ou conclue par le SDEEG avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, DEPARTEMENT, FEDER...), le SDEEG en informera la Collectivité. Ainsi, les coûts bénéficieront d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation ou reversée via une convention spécifique.

Après avoir entendu l'exposé justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposées par SDEEG selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 2 décembre 2025,

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du « 1er Octobre 2026 » pour une durée minimale de 5 (cinq) ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°22 : LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (M. ROBIN)
Délibération n°124-260930-22

Vu la loi n°2017-992 du 17 aout 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 aout 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les articles du Code de l'environnement relatifs aux plans climat-air-énergie territoriaux et notamment, les dispositions des articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu la délibération n° 123-201216-15 en date du 16 décembre 2020 de la Communauté de Communes de Blaye approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 090-250924-09 en date du 24 septembre 2025 de la Communauté de Communes de Blaye approuvant le bilan à Mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que, suite à la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 Aout 2015, l'adoption d'un PCAET est désormais une obligation légale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Considérant que, pour la réalisation des phases d'études, de diagnostics et de scénarisation de son PCAET initial, la Communauté de Communes Blaye avait eu recours aux prestations de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), d'ATMO Nouvelle Aquitaine, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, et du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) ;

Considérant l'article L229-26 du Code de l'environnement qui dispose que les PCAET doivent être mis à jour tous les 6 ans ;

Considérant l'article R.229-55 du Code de l'environnement qui dispose que les PCAET sont mis à jour dans les mêmes conditions que lors de leurs élaborations.

Outil de planification à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET vise notamment :

- La lutte contre le changement climatique, par l'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serres (GES), la réduction des consommations énergétiques, le déploiement des énergies renouvelables et le renforcement de la séquestration carbone ;
- L'adaptation aux changements en cours et à venir, pour rendre le territoire plus résilient ;
- L'amélioration de la qualité de l'air.

Ainsi, la PCAET constitue la feuille de route sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye en matière de transition énergétique et écologique.

Le précédent PCAET arrivant à échéance en décembre 2026, sa révision doit désormais être engagée afin d'assurer la continuité de la démarche et respecter les exigences réglementaires en vigueur.

1) Les lignes directrices

La révision du PCAET s'articule autour de plusieurs idées directrices portées par la Communauté de Communes de Blaye :

- **Une actualisation approfondie**

Bien que le législateur privilégie la notion de « mise à jour » et souligne la nécessité de ne pas tout réinventer, le précédent PCAET est aujourd'hui en partie obsolète, avec notamment des actions abandonnées ou achevées et de nouveaux projets non intégrés. La révision du PCAET doit ainsi permettre de traduire la nouvelle feuille de route politique, tout en renforçant la transversalité de la démarche. Par ailleurs, en application à la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), le PCAET révisé devra intégrer les cartographies des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR). Cette évolution amène à aller plus loin dans la définition de la stratégie territoriale, en déclinant les orientations et objectifs du PCAET par filière énergétique.

- **Une stratégie territorialisée et adaptée**

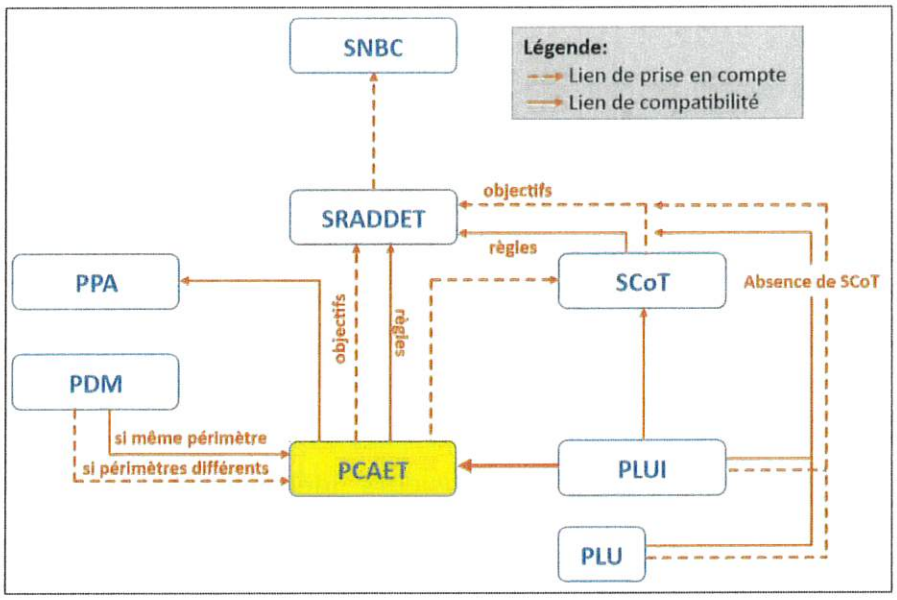
Il est nécessaire de mettre en cohérence le PCAET avec l'ambition climatique nationale actualisée et d'intégrer les évolutions des documents-cadres avec lesquels le PCAET entretien un lien de « prise en compte » ou de « compatibilité » :

Cadres nationaux :

- La Stratégie Nationale Bas-Carbone 3 (SNBC3) du 18 juillet 2026
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3) du 12 février 2026
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACCC3) du 10 mars 2025
- La Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC+4°c) du 23 Janvier 2026

Cadres infranationaux :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) revu le 18 novembre 2024
- Le Programme Régional d'Efficacité Energétique (PREE)
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire



Il convient de noter le lien de comptabilité entre le PCAET et PLUI-H, l'Etat pouvant demander la mise en compatibilité de ce dernier conformément l'article L153-49 du code de l'urbanisme.

D'autre part, cette révision du PCAET constitue une opportunité de renforcer l'action sur de nombreux enjeux comme l'adaptation aux impacts du changement climatique, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la santé, la préservation des milieux et de la ressource en eau ou encore la qualité de l'air.
Enfin, la Communauté de Communes de Blaye soutient la candidature à l'accueil de 2 nouveaux réacteurs EPR2 sur le territoire du Blayais. Le PCAET révisé devra traduire ce

soutien en proposant un mix de production énergétique bas carbone dans le prolongement de son premier PCAET.

- **Un rôle assumé de coordinateur de la transition**

Depuis l'adoption de son PCAET en décembre 2020, la Communauté de Communes de Blaye est coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire. Ce positionnement lui confère une légitimité pour mobiliser les acteurs locaux et fédérer les financements autour des enjeux climat-air-énergie. Dans la continuité du premier PCAET, la Communauté de Communes doit consolider cette dynamique en portant un programme d'actions partagé, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire. Elle joue ainsi un rôle clé dans la coordination des politiques publiques et l'animation du dialogue entre les différents partenaires.

- **Vers un programme d'action ambitieux et resserré**

Le bilan à mi-parcours a mis en évidence la difficulté de mettre en œuvre un programme d'action conséquent sur une période de six ans, compte tenu des moyens humains et financiers significatifs qu'il nécessite. La révision du PCAET doit ainsi s'inscrire dans une logique de priorisation, avec un programme d'actions plus resserré, ciblant des actions à fort impact et à même de contribuer plus efficacement à l'atteinte d'un niveau d'ambition renforcé.

2) Le contenu et modalités d'exécution

L'article R. 229-51 du Code de l'environnement défini le contenu du PCAET qui est identique qu'il s'agisse de son élaboration ou de sa mise à jour. Ainsi, plusieurs étapes interdépendantes caractériseront la démarche de révision du PCAET :

- Un **bilan final** du PCAET 2020-2026 ;
- L'actualisation du **diagnostic** du territoire comprenant notamment les volets « énergétique », « vulnérabilité » et « qualité de l'air » ;
- Une **révision de la stratégie** et des **grands objectifs** notamment en matière de réduction des consommations d'énergie, de diminution des GES et un renforcement des énergies renouvelables ;
- Un **programme d'action** ;
- Un **dispositif de suivi et d'évaluation ;**
- **L'évaluation de l'impact environnemental** du nouveau programme d'action ;
- **Consultation du public** et **avis** des autorités (Préfets, Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe) et Région Nouvelle Aquitaine) et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Dans la continuité du PCAET 2020-2026 et de par leur expertise reconnue en la matière, la Communauté de Communes de Blaye fera appel à :

- L'ALEC pour la réalisation du diagnostic énergétique du territoire, l'analyse de sa vulnérabilité et de ses capacités d'adaptation au changement climatique, ainsi que la définition de la stratégie territoriale ;

- L'ATMO Nouvelle Aquitaine pour la réalisation du diagnostic de la qualité de l'air.

En tant qu'adhérent à l'ALEC, la Communauté de Communes de Blaye peut bénéficier de ses prestations d'appui qui feront l'objet **d'une convention financière dédiée.**
S'agissant de la mission de l'ATMO Nouvelle Aquitaine, une **adhésion préalable** et la **signature d'un devis spécifique** seront nécessaires pour bénéficier de la prestation.

Concernant les autres prestations, il est proposé d'avoir recours à la convention cadre de prestations de services du SDEEG qui permet de bénéficier d'un accompagnement pour les PCAET. La réalisation de cette prestation se fera dans le cadre d'un marqué subséquent conclu par le SDEEG pour lequel 5 bureaux d'études (BE) ont été retenus. La CCB et le SDEEG rédigeront ensemble un cahier des clauses techniques particulières spécifiques afin de retenir l'un des BE bénéficiaires de l'accord-cadre conclu. Le cout de cette prestation fera l'objet **d'un devis spécifique.**

Le BE du SDEEG sera chargé de réaliser les prestations suivantes :

- Le bilan final du PCAET 2020-2026 ;
- L'intégration du scénario validé par les élus communautaires à l'issue des phases de diagnostic et de scénarisation réalisées par l'ALEC et l'ATMO permettant la définition d'une stratégie territoriale s'appuyant sur la révision éventuelle des axes stratégiques ;
- La définition d'un programme d'actions permettant de répondre aux objectifs opérationnels préalablement identifiés, détaillé sous la forme de fiches actions ;
- L'évaluation environnementale du projet de plan d'action ;
- L'élaboration d'un outil de suivi et d'évaluation accompagné d'une note méthodologique présentant la procédure de mise en œuvre et mise à jour de cet outil
- L'accompagnement à la soumission et à la modification, le cas échéant, du PCAET révisé pour tenir compte des différents avis et de la consultation du public.

3) Procédure et calendrier

Le planning d'exécution de la révision du PCAET est estimé à 18 mois à partir de la réunion de lancement en tenant compte des délais légaux pour les consultations obligatoires.

Etapes	Durée
Délibération de lancement (valant déclaration d'intention) • Information des Préfets de Région et du Dépatement, du Président du Conseil Régional + PPA • Publication sur le site internet de la CCB et affichage dans les locaux de la CCB pour information du grand public • Droit d'initiative 2 mois à compter de la publication de la délibération	
Phase 1 de la Révision • Réunion de lancement de la démarche • Réalisation du bilan final du PCAET 2020-2026 par le BE du	

SDEEG • Réalisation du diagnostic « énergie » et du volet d'adaptation au changement climatique par l'ALEC • Réalisation du diagnostic « qualité de l'air » par l'ATMO Nouvelle Aquitaine • Définition des différents scénarios stratégiques par l'ALEC et choix des élus	6 mois
Phase 2 de la Révision • Intégration du scénario retenu et déclinaison de la stratégique par axe par le BE du SDEEG • Construction du plan d'action et des outils de suivi et d'évaluation par le BE du SDEEG • Réalisation de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) du plan d'action actualisé	6 mois
Délibération d'arrêt du projet et consultation • Affichage dans les locaux CCB, Publication sur le site Internet CCB et sur le portail Territoire-Climat de l'ADEME • Soumission pour Avis de la MRAe (3 mois) • Soumission pour Avis du préfet de Région et du Président de Conseil Régional (2 mois) • Soumission pour Avis des PPA (2 mois) • Rédaction du mémoire réponse et modification du PCAET arrêté, le cas échéant, par le BE du SDEEG	4 mois
Consultation du public • Information du public par affichage en Mairie et locaux CCB (15 jours avant) • Consultation du public par voie électronique (1 mois) • Publication de la synthèse des observations et réponses apportées	2 mois
Approbation PCAET révisé – version finale • Affichage dans les locaux CCB, Publication sur site Internet CCB et sur le portail Territoire-Climat de l'ADEME	

4) Modalités de concertation

L'article R229-53 du Code de l'Environnement stipule que « l'établissement public qui engage l'élaboration d'un PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation ». Ainsi, les modalités d'information et de concertation du grand public dans la cadre de cette révision sont les suivantes :

Une information du public avec :

- Un communiqué de presse (Haute Gironde et Sud-ouest) informant du lancement de la procédure de révision du PCAET ;
- Une publication des délibérations et une mise à disposition d'informations relatives à l'avancement du projet sur le site Internet de la CCB ;
- Des publications sur le magazine communautaire ;

Une inclusion du public dans la construction du projet :

- La tenue d'une réunion publique avec information en amont par différents supports et réseaux de communication

- La mise en place d'une concertation par voie électronique avec information en amont par différents supports et réseaux de communication

Ce dispositif pourra être complété par de solutions pertinentes ou innovantes proposées par le bureau d'études retenu via le marché subséquent du SDEEG

Par ailleurs, comme lors de son élaboration de son PCAET initial, la démarche de révision associera l'ensemble des acteurs du territoire : partenaires institutionnels, communes, entreprises, associations, citoyens, etc.

5) Gouvernance

Le suivi de la démarche de révision du PCAET sera assuré par le commission thématique permanente « transition écologique, mobilité, eau et espaces naturels » de la Communauté de Communes de Blaye.

Par ailleurs, par délibération n° 124-201216-16 en date du 16 décembre 2020, la Communauté de Communes de Blaye avait redéfini les instances de gouvernance du PCAET afin d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. Trois instances avaient ainsi été créées : un comité technique, un comité de pilotage restreint et un comité de pilotage élargi. Ces instances seront également mobilisées dans le cadre de la démarche de révision du PCAET.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) conformément aux modalités présentées ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°23 : COMMANDE PUBLIQUE : RESTITUTION PENALITES (M. BEDIS)
Délibération n°125-260930-23

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché Construction d'un PLANCHODROME (SKATE-PARK) paysager à Blaye – Lot 2 TERRASSEMENT – BETON - SERRURERIE ;

Lors de l'exécution du marché pour la construction du PLANCHODROME - lot 2 " Terrassement - Béton - Serrurerie", le Maitre d'œuvre (MOE) a retenu une pénalité à l'égard de la société TERRITOIRE SKATEPARK.

A l'occasion du mandat 1178 de 2025, une pénalité de 1.200 € a été retenue par le MOE sur le virement de 20.673,25 €. Cette pénalité figurait sur le certificat de paiement du MOE et apparaissait comme un état d'acompte pour la CCB.

Cette pénalité concernait des travaux de réparation de voirie. Les réparations ont bien été faites.

Le solde du lot a été réglé par la Communauté de Communes au mois de juin 2026.

Il est donc nécessaire que la somme retenue soit restituée à l'entreprise.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- Que la somme retenue soit restituée à l'Entreprise,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N° 24 : DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE (M. JAPIOT)
Délibération n°126-260930-24

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2, relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil permettant d'organiser et de formaliser les relations entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, notamment les modalités d'association des communes et de leurs élus au fonctionnement et aux politiques communautaires ;

Considérant que, si l'organe délibérant décide d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte ;

Le Président rappelle que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le Conseil communautaire est appelé à débattre de l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Ce pacte a vocation à définir les principes et modalités de fonctionnement des relations entre la Communauté de communes et les communes membres. Il peut notamment préciser les modalités d'association des maires et des élus municipaux aux décisions intercommunales, l'organisation des différentes instances de gouvernance, les modalités

d'information et de concertation ainsi que les orientations en matière de coopération et de mutualisation.

Le Président invite en conséquence le Conseil communautaire à débattre de l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la tenue du débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- De se prononcer, à l'issue de ce débat, sur l'opportunité d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

M. GAYRARD se dit favorable si c'est concret, lisible et efficace. Si ça ne doit servir à rien, il ne faut pas le faire.

M. JAPIOT précise que la question soumise au Conseil ne porte pas encore sur le contenu du pacte mais uniquement sur le fait de savoir s'il convient ou non d'en élaborer un. Il souligne qu'une partie importante de l'organisation communautaire a déjà été travaillée et fait déjà l'objet de délibérations.
L'élaboration d'un pacte reviendrait donc principalement à formaliser et regrouper dans un document unique des règles existantes, tout en ajoutant nécessairement un degré supplémentaire de formalisme institutionnel.
Il rappelle également que les échanges antérieurs au Bureau avaient fait apparaître peu d'intérêt sur ce sujet. Un pacte devrait par ailleurs être élaboré dans un calendrier particulièrement resserré.

M. ZORRILLA n'est pas sûr de bien comprendre la question posée.

Le Président reformule donc directement la question : « Qui souhaite élaborer un pacte de gouvernance ? »
Aucun conseiller ne se manifeste en faveur de son élaboration.

Le Conseil décide donc de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

A l'unanimité, le Conseil :

- Prend acte de la tenue du débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Décide de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- Mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération ;

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

RAPPORT N°25 : MOTION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE À BLAYE (M. JAPIOT)
Délibération n°127-260930-25

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 ;

Vu les dispositions du Code de la route relatives à l'organisation des épreuves du permis de conduire ;

Considérant le projet de transfert du centre d'examen pratique du permis de conduire actuellement implanté à Blaye vers Saint-André-de-Cubzac, porté récemment à la connaissance des élus du territoire ;

Considérant que Blaye constitue une centralité majeure pour les habitants du Blayais et plus largement du nord de la Gironde, concentrant de nombreux services publics, équipements et fonctions nécessaires à la population ;

Considérant que, depuis 2017, la Communauté de Communes de Blaye contribue directement aux conditions d'accueil des examens pratiques du permis de conduire organisés sur le secteur du Blayais, en mettant à disposition, sur le site de son Espace France Services, des espaces permettant l'accueil des candidats et des inspecteurs ;

Considérant notamment que le parking de l'Espace France Services constitue le point de départ et de retour des candidats convoqués aux épreuves pratiques, et que la Communauté de Communes met également à disposition le hall et les sanitaires de l'établissement ;

Considérant que cette organisation repose sur une coopération ancienne entre la Communauté de Communes de Blaye et les services de l'État chargés de l'éducation routière et permet aujourd'hui l'accueil des candidats dans des conditions identifiées et opérationnelles ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire représente, notamment pour les jeunes, les personnes en formation, les demandeurs d'emploi et les publics en insertion, un élément déterminant d'autonomie et d'accès à l'emploi ;

Considérant que les difficultés de mobilité demeurent particulièrement prégnantes dans les territoires ruraux et que nombre d'habitants ne disposent pas d'une autonomie complète de déplacement ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye organise elle-même un service de transport à la demande destiné notamment aux personnes sans autonomie de déplacement, aux personnes en insertion professionnelle et aux personnes en situation de précarité, témoignant de la réalité de ces enjeux sur le territoire ;

Considérant qu'un transfert du centre d'examen vers Saint-André-de-Cubzac aurait pour effet d'éloigner le lieu d'examen d'une partie importante des habitants du Blayais et des territoires ruraux environnants et d'accroître les déplacements imposés aux candidats, à leurs familles et aux établissements d'enseignement de la conduite ;

Considérant que Blaye constitue par ailleurs un pôle de correspondance desservi par plusieurs lignes régionales de transport collectif mais que cette desserte ne répond pas, à elle seule, à l'ensemble des difficultés rencontrées par les habitants des communes rurales pour accéder aux services ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial des lieux d'examen participe à l'égalité d'accès au service public et à un aménagement équilibré du territoire ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye :

AFFIRME son attachement au maintien à Blaye d'un site d'examen pratique du permis de conduire ;

RAPPELLE l'engagement constant de la Communauté de Communes de Blaye depuis 2017 pour permettre l'accueil des examens dans de bonnes conditions, notamment par la mise à disposition du parking, du hall et des sanitaires de l'Espace France Services ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Gironde et aux services de l'État compétents de maintenir l'organisation des épreuves pratiques du permis de conduire à Blaye ;

DEMANDE qu'aucune modification substantielle de l'organisation territoriale des centres d'examen ne soit arrêtée sans concertation préalable avec les collectivités concernées, les établissements d'enseignement de la conduite et les acteurs locaux de la mobilité et de l'insertion ;

SOULIGNE que toute évolution de cette organisation doit prendre pleinement en considération la situation des territoires ruraux, les temps et conditions réels de déplacement des habitants ainsi que les enjeux d'accès des jeunes à la formation, à l'emploi et à l'autonomie ;

MANDATE le Président pour engager toutes discussions avec les services compétents pour défendre le maintien du centre d'examen sur Blaye.

MANDATE le Président de la Communauté de Communes de Blaye pour transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Madame la Sous-Préfète de Blaye ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde – Bureau de l'Éducation Routière.

MME VERGÈS demande s'il s'agit d'une demande émanant de Saint André.

M. JAPIOT précise qu'il s'agit d'une demande initiée par des Auto Ecoles de Saint André, sans appui politique.

MME GICQUAIRE indique qu'elle a reçu un courrier sur ce sujet auquel elle a répondu pour signifier son désaccord.

M. JAPIOT estime qu'il était important de se positionner car ce dossier avançait vite.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :	34	Pour : 34
Votants :	34	Contre : 0
		Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 octobre 2026.

Le Secrétaire de Séance

Sébastien CHAUZAT

Le Président de la Communauté de Communes De Blaye

Eric JAPIOT